

Envoi : 10/07/2018
Réception par le Préfet : 10/07/2018
Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-7-10-4

Séance du vendredi 6 juillet 2018

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 7 000 EUROS CONCERNANT LA MISE A
DISPOSITION D'UN PRATICIEN HOSPITALIER PAR LES HÔPITAUX CIVILS DE
COLMAR**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-1-6 du 22 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 2018,
- VU la convention signée en 2011 avec les Hôpitaux Civils de Colmar relative à la mise à disposition de praticiens hospitaliers approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2011-9-4-5 du 23 septembre 2011,
- VU l'avenant n°1 à la convention de 2011 concernant la mise à disposition de praticiens hospitaliers approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-8-10-1 du 8 septembre 2017,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 15 juin 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le versement de la participation financière de 7 000 € correspondant aux frais de mise à disposition d'un praticien hospitalier des Hôpitaux Civils de Colmar au Département du Haut-Rhin pour l'année 2018,
- Précise que les dépenses d'un montant total de 7 000 € seront prélevées sur le programme G822, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, service 010.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité